



## VILLE DE LAROQUE D'OLMÈS

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 15 janvier 2013

L'an deux mille treize et le quinze janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur POMA Christian, Maire.

#### PRESENTS

**Mesdames** : Denise CLANET, Nadine FRANCONI, Dominique GRACIA,  
Michèle LASSERRE

**et Messieurs** : Georges AUTHIE, Christian POMA, Laurent GRACIA, Jean-Claude GARCIA, Mattéo RINALDI, Michel SANNAC, Gérard SAINT PASTOU, Jean-Michel VIVANCOS

Secrétaire de séance : Dominique GRACIA

**Absents** : Jean-Charles SUTRA, Hélène ROLDAN, Jean-Paul ARRICASTRES, Erminie RUIZ, Ali MERABET, Bernard. RUBIO, Jean-Michel MACCARIO, Jenny RONCALI, Francis FORTALIN.

**Procurations** : Pierrette GARCIA à Jean-Claude GARCIA

Secrétaire de séance : Dominique GRACIA

➤ **Autorisation au Maire à défendre la Commune dans les affaires Maurice GRACIA / Commune et Jean-Louis LAPASSET / Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à deux contentieux s'engageant, d'une part entre la Commune et M. Maurice GRACIA, d'autre part entre la Commune et M. Jean-Louis LAPASSET, la municipalité souhaite saisir un avocat pour se défendre devant le tribunal administratif.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à défendre la commune pour ces deux affaires.

**P : 12    C : 0    A : 1**

➤ **Mensualisation de la contribution au SDIS**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 juin 2011 et du 28 février 2012 ; Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDIS demande que la contribution 2013 fasse l'objet d'un versement mensuel au dixième, afin que la dernière mensualité intervienne au plus tard le 31 octobre 2013.

La contribution 2013 est fixée à 142 357 €, la mensualité sera donc de 14 235,70 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**P : 13    C : 0    A : 0**

➤ **Autorisation de dépenses préalables au vote du budget 2013**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu des échéances de factures précédant le vote du budget, il est nécessaire d'autoriser la régularisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement en cours, sur le budget principal et sur les budgets annexes, pour le compte de l'exercice 2013 en préalable au vote du budget.

Le Conseil décide de mandater les dépenses suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent.
- Dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

**P : 12      C : 0      A : 1**

➤ **Révision du plan de remboursement de la Maison de retraite**

Vu la délibération du 05 juillet 2007 relative à la location de la Maison de retraite ;

Vu la convention de location de la Maison de retraite signée le 27 septembre 2007 avec le Centre Hospitalier du Pays d'Olmes ;

Monsieur le Maire expose qu'une convention a été initialement signée le 27 septembre 2007 avec le Centre Hospitalier du Pays d'Olmes relative aux conditions de location de la Maison de retraite de Laroque d'Olmes.

Monsieur le Maire précise notamment que l'article 4 de la convention mentionne expressément que le plan de remboursement peut être révisé après toutes dépenses effectuées par le propriétaire en vue des réparations dont il a la charge en vertu des articles 606, 1719 et 1720 du Code Civil, de manière à intégrer ces dépenses dans le loyer dû par le locataire au propriétaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'intégrer les dépenses engagées sur la maison de retraite en 2012 sur le plan de remboursement 2013 dû par le Centre Hospitalier du Pays d'Olmes de la façon suivante :

<b>Chiffrage des travaux 2012 réalisés par la Mairie à la Maison de retraite</b>			
<b>Dépenses Travaux</b>	<b>Montants TTC</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants TTC</b>
Réparations chaudière	2082,79	Remboursement assurance suite sinistre canalisation	4 807,95
Accessibilité détecteurs incendie	170,19		
Dalle béton pour groupe électrogène	1 416,94		
Sinistre canalisation	5 460,67		
Motorisation de volets roulants	1 084,17		
<b>TOTAL</b>	<b>10 214,76</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 807,95</b>
		<b>MONTANT A INTEGRER AU PLAN DE REMBOURSEMENT 2013</b>	<b>5 406,81</b>

**P : 13      C : 0      A : 0**

➤ **Décision modificative budget annexe assainissement**

Vu la délibération en date du 17 décembre 2012 relative à la décision modificative du budget annexe assainissement ;

Monsieur le Maire expose que, suite à quelques erreurs d'affectations sur la délibération du 17 décembre 2012, il convient d'y apporter quelques modifications, de la façon suivante :

Monsieur le Maire expose que l'affectation de résultat concernant le budget annexe assainissement est erronée. Il convient de rectifier cette erreur en procédant aux virements de crédits suivants :

- 0,80 € à rajouter au 001 dépenses de fonctionnement
- 0,80 € à prélever au 13111 recettes de fonctionnement

Par ailleurs, il convient d'intégrer de nouveaux amortissements obligatoires dans le budget de la façon suivante :

- 1397.00 € à prélever de l'article 6817-042
- 1397.00 € à prélever de l'article 281562-040
- 1397.00 € à porter à l'article 6811-042
- 598.00 € à porter au 28031-040 en recettes d'investissement
- 1090,87 € à porter au 281532-040 en recettes d'investissement
- 4630,22 € à porter au 28182-040 en recettes d'investissement
- 6319,09 € à porter au 6811-042 en dépenses de fonctionnement
- 1397.00 € à porter au 281532-040 en recettes investissement

De même, il convient d'amortir les subventions perçues de la façon suivante :

- 7467,47 € au 777-042 en recettes de fonctionnement
- 1127,57 € au 139111-040 en dépenses d'investissement ;
- 484,17 € au 13913-040 en dépenses d'investissement ;
- 5855,73 € au 13918-040 en dépenses d'investissement
- 1148,38 € au 678 en dépenses de fonctionnement ;
- 1148,38 € au 13111 en recettes d'investissement.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- **ANNULE** la délibération du 17 décembre 2012 relative à la décision modificative du budget annexe assainissement ;
- **ACCEPTE** les virements de crédits tels que définis ci-dessus pour le budget annexe assainissement 2012.

**P : 13      C : 0      A : 0**

#### ➤ **Vote de subvention au budget annexe CCAS**

Le Maire rappelle au Conseil que le budget annexe du CCAS doit procéder au règlement de plusieurs factures, mais un manque de trésorerie ne permet pas ces paiements. Préalablement au vote du budget 2013, il conviendrait d'autoriser le versement d'une subvention du budget principal (Art. 657362) sur le budget annexe CCAS (Art. 6232) pour un montant de 8 000.00 € correspondant au montant de ces factures.

**P : 13      C : 0      A : 0**

#### ➤ **Divers**

Séance levée à 21h30

Le Maire,  
Christian POMA

